

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC197

OBJET : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT - ATTRIBUTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-9-1 ;

VU la Délibération n° 2021DL088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour mettre en place le rafraîchissement de l'Hôtel de ville,

CONSIDERANT qu'une société compétente doit être choisie pour effectuer ces travaux ;

CONSIDERANT qu'après une mise en concurrence, une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société FERRARD ET CIE – 11 rue du Vercors, 42100 SAINT-ETIENNE, un marché public pour effectuer ces travaux.

ARTICLE 2 : Le montant total de la dépense s'élève à 82 590,00€ HT soit 99 108,00€ TTC (avec en sus une option, fixée à 8 410,00€ HT soit 10 092,00€ TTC) répartie selon la proposition détaillée ci-jointe et sera imputé au chapitre 23 compte 2313 fonction 020 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.